

consultation

Réponse à

Lausanne, le 20 mars 2017

Prise de position des Verts vaudois Révision des dispositions de la LDIP relatives à l'arbitrage

Le Groupe juridique et judiciaire des Verts vaudois émet la remarque suivante sur le projet de révision des dispositions relatives à l'arbitrage.

Le projet prévoit d'introduire dans un nouvel art. 77 al. 2bis LTF la possibilité pour les parties de rédiger et soumettre au Tribunal fédéral des mémoires en anglais dans le cadre de procédures de recours et de révision contre des sentences d'arbitrage. Le projet précise que cette règle vaudra tant pour l'arbitrage international que pour l'arbitrage interne.

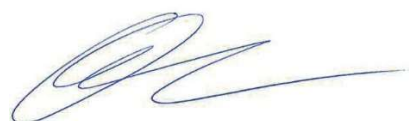
Si cette proposition peut se justifier en ce qui concerne les procédures d'arbitrage international, elle paraît en revanche peu souhaitable dans le contexte de l'arbitrage interne. Cette possibilité risque en effet de créer un problème d'égalité des armes pour le justiciable non initié aux procédures d'arbitrage. Celui-ci pourra se retrouver confronté à des sociétés disposant de ressources humaines et financières leur permettant de s'adjoindre le concours d'avocats anglophones spécialisés dans le domaine de l'arbitrage. Dans un tel contexte, le dépôt de mémoires en anglais créera un déséquilibre entre les parties puisque le justiciable sera alors contraint soit d'engager à son tour un cabinet d'avocats spécialisés en la matière, soit d'engager des frais de traductions, ce qui dans les deux cas augmentera ses coûts de façon conséquente.

Une telle règle aura également pour conséquence de favoriser les études d'avocats de moyenne à grande taille, disposant d'expérience dans les arbitrages en anglais. Alors que cela peut se comprendre pour des arbitrages internationaux de grande envergure, ce n'est pas une solution admissible dans des cas d'arbitrage purement interne.

Le Groupe juridique et judiciaire des Verts vaudois considère donc que l'extension de la possibilité de déposer des mémoires en anglais dans le cadre de l'arbitrage interne ne se justifie aucunement et n'est dès lors pas souhaitable.

Pour le surplus, le Groupe juridique et judiciaire des Verts vaudois s'en remet au législateur sur les autres points du projet de révision.

Pour le groupe « Institutions
juridiques et judiciaires » des Verts
vaudois



David Raedler